



## **AVIS PUBLIC**

### **PROMULGATION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0024-1**

#### **TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE**

**AVIS** est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi 2 juin 2014, le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0024-1**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CA28 0024 AFIN D'ÉDICTER DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT POUR LES TERRAINS DESSERVIS UNIQUEMENT PAR L'AQUEDUC DANS LA ZONE R1-132.**

---

Ce règlement a reçu l'approbation du directeur de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, en date du 20 juin 2014 (DA142622021) et est conforme au plan d'urbanisme de ladite Ville, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré par la greffière adjointe le 20 juin 2014. Il est entré en vigueur à la date de la délivrance dudit certificat.

Il peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement au 350, montée de l'Église à l'Île-Bizard ainsi qu'au point de services situé au 13, rue Chauret à Sainte-Geneviève aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,  
ce neuvième jour du mois de juillet deux mille quatorze.**

---

Nicole Trépanier  
Secrétaire d'arrondissement substitut

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le neuvième jour du mois de juillet deux mille quatorze et qu'une copie a été affichée au point de services et à la mairie d'arrondissement le dixième jour du mois de juillet deux mille quatorze.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce dixième jour du mois de juillet deux mille quatorze.

---

Nicole Trépanier  
Secrétaire d'arrondissement substitut